

SEANCE DU 14 JANVIER 2022

LES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA VILLE ET DU CCAS DE SORGUES SONT LES SUIVANTS :

Représentants de la collectivité		Représentants du personnel	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M. LAGNEAU Thierry	M. GARCIA Stéphane	M.DOLADILLE Christophe	Mme DUCHENE Estelle
Mme FERRARO Sylviane	M. SAMBUCHI Christian	M.CHEVALIER Christian	
Mme CHUDZIKIEWICK Pascale	Mme LUDWIG Laetitia	Mme PATTI Mélanie	Mme XICLUNA Virginie
M. COMBES Bertrand	Mme TOVAGLIARI Nicole	Mme CHEVALIER Marie-Ange	M. MASVIDAL François
Membres à titre consultatif : Docteur MOUTON (Médecin de prévention) Mme MAIGRET Aurore (ACFI) Mme MONTIGON Maëlle (Conseillère en prévention)			

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail s'est réuni en séance ordinaire le 14 janvier 2022 à 9h45.

Ont assisté à la séance :

Représentants de la Collectivité :

Titulaires et suppléants : M. LAGNEAU Thierry, Mme CHUDZIKIEWICK Pascale, M. COMBES Bertrand, Mme TOVAGLIARI Nicole.

Membres consultatifs : Mme MONTIGON Maëlle, Dr Nathalie MOUTON

Absents excusés : Mme FERRARO Sylviane, Mme Aurore MAIGRET.

Représentants du Personnel :

Titulaires et suppléants : M. DOLADILLE Christophe, Mme DUCHENE Estelle.

Absents excusés : M.CHEVALIER Christian, Mme PATTI Mélanie.

Nomination des secrétaires :

Mme CHUDZIKIEWICZ (secrétaire) et M. DOLADILLE (secrétaire adjoint).

Il est procédé à la vérification du quorum : **le quorum est atteint.**

❖ **QUESTIONS DU COLLEGE EMPLOYEUR :**

1) Approbation du précédent compte rendu du CHSCT.

Le précédent PV est approuvé à l'unanimité.

2) Présentation des analyses des accidents de travail avec arrêt effectuées depuis la dernière réunion du CHSCT.

Les deux analyses effectuées depuis la dernière réunion, en collaboration avec des représentants du CHSCT, ont été transmises (voir Annexes n°1 et 2) aux membres.

3) Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (présentation de la cellule, de l'imprimé de signalement et désignation des représentants du personnel à intégrer à la cellule).

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 impose la mise en place d'un dispositif de signalement dans toutes les administrations publiques, ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation. Ce dispositif doit également permettre d'orienter ces personnes vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Une réunion de travail, à laquelle ont été invités les syndicats UNSA et CGT, a été organisée le 19/10/2021 en présence du DGS, de la Directrice des Ressources Humaines, de la Psychologue, de la Conseillère en prévention, et de deux représentants de l'UNSA.

Ont alors été définis les points suivants :

- La création d'une cellule en interne, nommée « cellule de signalement », pluridisciplinaire et paritaire, permettant de recevoir en toute confidentialité et de traiter ce type de signalements.
- Cette cellule sera composée du DGS, de la DRH, de la psychologue et de 2 représentants du personnel. Le conseiller en prévention sera disponible en support, si besoin.
- Lorsqu'elle sera saisie, cette cellule sera amenée à effectuer une enquête, sur le même principe que les enquêtes effectuées suite à accidents de travail, à l'aide de l'imprimé présenté en annexe 3.
- Afin de garantir une parfaite confidentialité, une boîte aux lettres dédiée au dépôt de tout document personnel a été installée à côté de la porte de la DRH. Les agents pourront ainsi effectuer un signalement en déposant l'imprimé rempli, sous enveloppe fermée, dans cette boîte.
- Afin d'informer tous les agents, un imprimé et une communication de la démarche seront jointes avec les fiches de paie, avec pour objectif fin décembre 2021.
- En attendant, tout signalement ou toute difficulté relevant de ce type d'abus peut être traité via le pôle qualité de vie au travail, comme cela était fait jusqu'à présent.

Les 2 représentants du personnel qui participeront à cette cellule seront Christophe DOLADILLE et Mélanie PATTI (voté à l'unanimité).

Le document est voté à l'unanimité.

M. DOLADILLE précise que ce travail s'est fait en concertation avec les représentants syndicaux et remercie la collectivité pour le dialogue social instauré depuis plusieurs années.

4) Présentation du rapport et du plan d'actions faisant suite à l'inspection de l'ACFI dans les ateliers des Services Techniques le 30/09/2021.

Suite à la visite effectuée le 30/09/2021 dans les ateliers et le magasin des Services Techniques (en présence de M. Sambuchi et M. Feraud) par Mme MAIGRET, ACFI au cdg84, un rapport nous a été transmis.

Les actions les plus urgentes ont été intégrées dans un plan d'actions, précédemment communiqué aux membres du CHSCT (annexe 4).

Une note (annexe 5) a été formalisée par le DST à l'attention des agents des services techniques rappelant les mesures indispensables suite au rapport d'inspection.

❖ QUESTIONS DU COLLEGE EMPLOYE :

Aucune question n'a été formulée.

❖ **QUESTIONS DIVERSES :**

Mme DUCHENE demande pourquoi les ATSEM, qui sont, avec la mise en place des 1607h, maintenant amenées à travailler une journée pendant chaque vacances scolaires, ne peuvent plus bénéficier d'un repas fourni par la Restauration, comme cela été fait jusqu'à présent.

Mme TOVAGLIARI répond que la collectivité va faire le point sur ce sujet et qu'elle apportera une réponse ultérieurement.

M. DOLADILLE demande si la conseillère en prévention, qui quitte la collectivité ce jour, va être remplacée. Mme TOVAGLIARI répond que le recrutement est encore en cours.

La séance est levée à 10h00.

Fait à Sorgues, le 14 janvier 2022

La Secrétaire,
Pascale CHUDZIKIEVICZ

Le secrétaire adjoint,
Christophe DOLADILLE

Le Président de la Séance,
Thierry LAGNEAU

Complément au PV du CHSCT du 14/01/2022 :

Après avoir fait le point au sujet de la question posée par Mme DUCHENE (questionnement sur l'absence de repas lors des vacances scolaires aux ATSEM), il est précisé que ce sujet avait été abordé avec le responsable et le syndicat UNSA début novembre :

Le directeur adjoint de la DSP avait alors répondu par l'affirmative en précisant que le service n'avait pas eu de demande de repas de la part des ATSEM celles-ci compte tenu des conditions de choix alimentaires préférant amener leur repas.